



SETCa
FGTB

Vous revenez de vacances à l'étranger.

Attention : Vous devez vous mettre en quarantaine si vous revenez d'un pays/région en zone rouge. C'est uniquement recommandé si vous revenez d'une zone orange.

Quelles sont vos droits et obligations avec le Covid-19 ?

Les affaires étrangères ont classé les destinations de voyage en rouge, orange et vert selon le taux de contamination du pays/région (liste actualisée sur www.diplomatie.belgium.be).

- ⇒ Vous revenez d'un lieu placé en **zone verte** : vous ne devez pas prendre de précautions spécifiques.
- ⇒ Vous revenez d'un lieu placé en **zone orange** : Il est recommandé de contacter votre médecin généraliste pour vous faire dépister et effectuer une quarantaine.
- ⇒ Vous revenez d'un lieu placé en **zone rouge** : Vous devez respecter la quarantaine dès votre retour en Belgique et vous faire tester.

Si vous revenez d'une zone **orange** ou **rouge**, votre médecin généraliste vous fournira une « attestation de quarantaine », vous permettant d'indiquer à votre employeur que vous devez rester à la maison. Le télétravail est autorisé mais vous ne pouvez pas vous rendre sur votre lieu de travail.

VOUS ÊTES MALADE À VOTRE RETOUR DE VACANCES ?

Vous avez droit au salaire garanti.

VOUS ÊTES EN QUARANTAINE – DROIT AUX ALLOCATIONS DE CHÔMAGE TEMPORAIRE DANS CERTAINES SITUATIONS.

- Au moment de votre départ, la destination était **rouge** : Si le télétravail n'est pas possible, il n'est pas possible de demander du chômage temporaire.
- La destination était **orange**, vous n'êtes pas tenus de vous mettre en quarantaine à votre retour (recommandation). Si vous vous mettez en quarantaine et qu'aucun télétravail n'est possible, Vous pourrez recevoir des allocations de chômage temporaire sur la base du certificat de quarantaine.
- La destination était **verte** au moment de votre départ, mais devient **orange** ou **rouge** : si le télétravail n'est pas possible, alors vous pouvez demander du chômage temporaire.

VOUS TÉLÉTRAVAILLEZ ?

Votre salaire normal est payé par votre employeur.

QUELS SONT VOS REVENUS EN CHÔMAGE TEMPORAIRE POUR CAUSE DE CORONAVIRUS (JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020) ?

70 % de votre dernier salaire plafonné à € 2.754,76 (65 % en temps normal). Dans certains secteurs, des compléments peuvent encore exister.

Pour plus d'informations et en cas de problème, n'hésitez pas à prendre contact avec vos délégués SETCa.

Ensemble on est plus forts !



Syndicat des employés, techniciens et cadres

www.setca.org | Editeur responsable : Myriam DELMEE - Présidente | SETCa | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles